

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE246

présenté par  
Mme Le Loch et M. Travert

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

Après la deuxième phrase du premier alinéa du I de l'article L. 441-7 du code de commerce, sont insérées deux phrases ainsi rédigées :

« Les échanges préparatoires à la rédaction de la convention font l'objet d'écrits. Il en est de même pour tout échange postérieur à la convention. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines enseignes ont des comportements manifestement abusifs. Face à de tels comportements, il apparaît nécessaire que les échanges lors des négociations soient toujours effectués au préalable par écrit.